

Luxembourg, le 15 octobre 2002

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 02/73

Concerne : Complément aux circulaires CSSF 00/16, 01/31, 01/37, 01/48, 02/66 et IML 94/112 concernant la lutte contre le blanchiment et la prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que lors de sa réunion plénière du 9 au 11 octobre 2002, le Groupe d'action financière (GAFI) a pris l'initiative de modifier le contenu de la liste des pays et territoires déclarés non coopératifs en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, tenant compte des changements effectués à ce sujet par différents pays qui figurent sur cette liste.

Il en résulte que les pays et territoires suivants ont été retirés de la liste : **Dominique, Îles Marshall, Niue et Russie.**

Désormais, en ce qui concerne le Nigeria et l'Ukraine, le GAFI considère que les dispositifs législatifs de ces deux pays ne respectent pas les normes internationales existant en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et se verront infliger des contre-mesures, si elles n'apportent pas de modifications significatives à leurs législations avant le 15 décembre 2002.

La liste des pays et territoires non coopératifs a dès lors la teneur suivante : Egypte, Grenade, Guatemala, Îles Cook, Indonésie, Myanmar, Nauru, Nigeria, Philippines, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Ukraine.

Nous rappelons aux établissements de la place de traiter avec une attention toute particulière les clients et les transactions financières impliquant un des pays figurant sur la liste mise à jour du GAFI. En particulier, les principes énoncés dans la circulaire CSSF 00/16 restent d'application.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Charles KIEFFER
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général